

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 16 mars 2026, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Richard et en présence de la directrice générale adjointe, M^e Marie-Pier Pharand et de la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : madame Julie Robillard, madame Francine Chaput, madame Marie-Ève Landry, monsieur Sylvain Beaulieu et madame Nathalie Bélanger.

Était absent le conseiller, monsieur Alexandre Morin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Période de questions.**
- 4. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2026, à 19 h 02.
- 5. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire.
 - b) Rapport des responsables de comités.
 - c) Présentation et approbation des comptes.
 - d) Dépôt des transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - e) Dépôt de la liste des contrats conclus au cours de l'exercice financier 2025 comportant une dépense de 2 000 \$ et plus et dont le total pour un même fournisseur atteint 25 000 \$.
 - f) Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires par la MRC des Pays-d'en-Haut – 17 juin 2026.
 - g) Adoption du règlement # 83-2014-A29 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
 - h) Autorisation de signature – Entente de règlement hors tribunal – Dossier SAI-M-319080-2210.
 - i) Lettre d'entente # 2026-01 – Retraite progressive employé # RH-1030.
 - j) Fin d'emploi - Employé # RH-3079.
 - k) Adhésion 2026 – Union des municipalités du Québec – Carrefour du capital humain – Dossier # ADM-202603-018.
 - l) Octroi d'un mandat – Services professionnels d'accompagnement en amélioration du climat de travail – Carrefour du capital humain.
 - m) Logiciel d'automatisation des appels d'offres et contrats de gré à gré – 2026-2029 – Dossier # ADM-202602-015.
 - n) Contributions aux organismes et associations 2026.
 - o) Autorisation de tenue d'un barrage routier – La Rencontre de Ste-Marguerite – 13 juin 2026.
 - p) Appui au projet « Cultiver l'autonomie – soutenir les populations vulnérables par une communauté nourricière » - Coopérative de solidarité Jardins Nourri-Cîmes.
 - q) Appui à la Ville de Mirabel – Demande au gouvernement du Canada relative à la portion du tracé en sol mirabellois du TGV Québec-Toronto.
 - r) Dépôt et adoption des programmes de prévention 2026-2027 – Groupe ACCIst inc. (membre du groupe Lussier).
- 6. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Mme Angelica Musial, première répondante sur appel au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - c) Embauche – Mme Nathalie Farley, première répondante sur appel au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - d) Embauche – M. Jean-François Bigras, premier répondant sur appel au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - e) Ajout d'une spécialité premier répondant – M. Patrick Madran.
 - f) Immobilisation – Achat d'habits de combat pour pompiers – Dossier # SI-202602-013.
 - g) Immobilisation - Achat d'un répéteur véhiculaire – Dossier # SI-202602-014.
 - h) Immobilisation -Achat d'un canon terrestre – Dossier # SI-202603-019.
 - i) Désignation permanente de patrouilleurs nautiques – Application des règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada.
- 7. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Démission de M. Luc Mercier, chef mécanicien.
 - c) Démission de M. Robert Denis, chauffeur-opérateur.
 - d) Embauche – Concours d'emploi # 202603-13 – Chauffeur-opérateur – Poste régulier syndiqué.
 - e) Embauche – Concours d'emploi # 202603-14 – Chauffeur-opérateur – Poste syndiqué remplaçant.
 - f) Modification du statut d'emploi – Concours d'emploi # 202602-07 – M. Benoit Chevalier, chauffeur-opérateur.

- g) Acceptation provisoire – Préparation des surfaces de pickleball – Inter chantier inc. – Dossier # LOI-202504-047 – Décompte # 4.
 - h) Autorisation avenant # 8 – Aménagement intérieur du gym – Immolean inc. – Dossier # LOI-202507-073.
 - i) Recommandation de paiement décompte progressif # 4 – Aménagement intérieur du gym – Immolean inc. – Dossier # LOI-202507-073.
 - j) Permis de voirie 2026 MTMD – Entretien et raccordement routiers sur la route 370 – Chemin de Sainte-Marguerite.
 - k) Réparation de la niveleuse John Deere 772GP – Dossier # TP-202603-028.
- 8. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Adoption du projet de règlement # 128-2018-A32 modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L afin notamment d'assurer la conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme modifié par le règlement # 128-2018-A15 (règlement de concordance) et avis de motion du règlement # 128-2018-A32.
 - c) Convention de services – Société de récupération des appareils commerciaux (SORAC).
 - d) Comité de démolition – Nominations.
 - e) Demande dérogation mineure # 2026-DM-0001 – 22 rue des Gemmes – Marge et distance minimale entre un garage détaché et un bâtiment accessoire.
 - f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2026-PIIA-0002 – 20 rue des Lilas – Travaux de réfection de la toiture.
 - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2026-PIIA-0004 – 105, chemin de Sainte-Marguerite - Installation d'une nouvelle enseigne.
 - h) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers – Lot # 5 228 216 – Rue du Joli Bucheron.
 - i) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers – Lots projetés # 6 711 890 à 6 711 892 et # 6 712 052 -Rue du Lac Marier.
 - j) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers – Lots projetés #6 710 872 et 6 710 873 – Rue des Golfeurs.
 - k) Services professionnels - Accompagnement au projet Corridor Lac-Masson – Concertation des intervenants et suivi des dossiers par SOPAIR – Prolongation de mandat pour 2026.
 - l) Services professionnels – Surveillance et gestion du myriophylle à épis – Fyto inc. – Dossier ENV-202603-020.
 - m) Rapport de reddition – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Dossier # DJH73268.
- 9. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Approbation des programmations d'activités municipales – 2026.
 - c) Débarcadère municipal et station de lavage des embarcation - Horaire d'ouverture 2026.
 - d) Plage municipale – Horaire d'ouverture et location d'équipements 2026.
 - e) Location d'une toilette portative pour le parc des Mangoustes – Été 2026.
 - f) Location de toilettes portatives pour divers événements – 2026.
 - g) Modification de la résolution # 10622-10-2025 – Programmation Lac Masson en fête – Hiver 2026.
 - h) Achat de jardinières – Hôtel de ville et noyau villageois – Été 2026.
- 10. Correspondance.**
- 11. Affaires nouvelles.**
- 12. Période de questions.**
- 13. Clôture et levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Pierre Richard, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 6 membres.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire, monsieur Pierre Richard, manifeste dès à présent son conflit d'intérêt relativement au point 5 h) de l'ordre du jour.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

10785-03-2026

4. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 FÉVRIER 2026, À 19 H 02.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 16 février 2026, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2026, à 19 h 02, soit approuvé tel que rédigé.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

5. a) RAPPORT DU MAIRE.

Le maire, monsieur Pierre Richard, fait rapport au conseil.

5. b) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

10786-03-2026

5. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 872 704,85 \$ et de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 5034 à # 5116 du mois de février 2026 au montant total de 59 975,59 \$;

ATTENDU que les chèques # 41713 et # 42285 ont été annulés ;

ATTENDU la note de service de la trésorière, madame Lise Lavigne certifiant que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 4 février 2026 au 26 février 2026	# 5034 à # 5116	59 975,59\$
Dépenses incompressibles	du 13 février 2026 au 12 mars 2026	# 42271 à # 42323	673 733,39\$
Déboursés	au 12 mars 2026	# 42324 à # 42401	198 971,46 \$
			932 680,44 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

5. d) DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, du tableau des transferts budgétaires du mois de février 2026, # 2026-001, à être déposé au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 *relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

5. e) DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2024 COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 2 000 \$ ET PLUS ET DONT LE TOTAL POUR UN MÊME FOURNISSEUR ATTEINT 25 000 \$.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, conformément à l'article 477.6(2) de la *Loi sur les cités et villes* (Chapitre E-15.1.0.1), de la liste de tous les contrats 2025 comportant une dépense de 2 000 \$ et plus et dont le total pour un même fournisseur atteint 25 000 \$.

Cette liste sera accessible conformément à la Loi sur le site Internet municipal au plus tard le 31 mars 2026.

10787-03-2026

5. f) VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES PAR LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – 17 JUIN 2026.

ATTENDU la résolution # 10677-12-2025 par laquelle la Ville mandatait la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'inclure la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans son processus de vente pour défaut de paiement de taxes 2026 ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, de l'état des créances éligibles à la vente pour le non-paiement des taxes mis à jour à la date du 20 mars 2026, tel qu'exigé par la MRC des Pays-d'en-Haut et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'état préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Ville le tout en conformité avec l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE ce conseil délègue sa compétence en matière de vente pour défaut de paiement de taxes à la MRC des Pays-d'en-Haut et autorise la conclusion d'une entente, si requise le cas échéant.

QUE mandat soit donné à la trésorière, madame Lise Lavigne, pour transmettre dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, la liste des immeubles présentée au conseil mise à jour à la date du 20 mars 2026, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais dus sur ces immeubles ne soient entièrement payés avant la vente.

QUE mandat soit donné à la trésorière, madame Lise Lavigne, ou à la coordonnatrice à la trésorerie, madame Isabelle Tessier en son absence, ou à la greffière, madame Anne-Julie Bergeron en son absence, à enchérir, pour et au nom de la Ville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et se porter adjudicataire, au nom de la Ville, de tout immeuble de son territoire mis en vente lors de la vente prévue le 17 juin 2026 dont le lieu demeure à préciser.

QUE ce conseil autorise le maire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la trésorière ou la greffière en son absence, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente résolution.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soient transmis à la MRC et au centre de services scolaire.

10788-03-2026

5. g) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permettent de financer tout bien, service ou activité au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU qu'à cette fin, la Ville a adopté le *Règlement numéro 83-2014* décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014 ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications au sous-article 3.3 *Service de Sécurité publique* pour y mettre à jour les modalités du paragraphe a), au sous-article 3.4 *Divers services- Travaux publics* pour le paragraphe b) concernant l'ajout d'une tarification pour l'utilisation du tracteur de marque CASE modèle IH Farmall 40C 2024 Série II ; au sous-article 3.5 *Service de l'Urbanisme et de l'Environnement* pour y mettre à jour les modalités des paragraphes a), b) et h), au sous-sous-article 3.6.2 *Activités de loisirs* pour y mettre à jour les modalités des paragraphes a), b), c), f), g) et h), à l'article 4 *Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile* pour y mettre à jour les modalités, de même que la mise à jour de l'annexe A - *Organismes municipaux* ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2026 par le maire, monsieur Pierre Richard qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que le projet pour adoption présenté lors de la séance ordinaire du 16 février 2026 a été modifié depuis son dépôt en ajoutant l'organisme de participation des parents (OPP) de l'école Monseigneur-Ovide-Charlebois - Monseigneur-Lionel-Scheffer à la liste des organismes prévus à l'annexe A ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents :

QUE le règlement portant le numéro 83-2014-A29 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

10789-03-2026

5. h) AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS TRIBUNAL – DOSSIER SAI-M-319080-2210.

Le maire déclare son conflit d'intérêts, s'abstient de participer aux délibérations, confirme ne pas avoir eu accès aux informations ni aux documents utiles à la prise de décision et se retire des discussions et de la prise de décision sur ce point. La mairesse suppléante assume la présidence de la séance pour l'étude et le traitement de ce point.

ATTENDU que la Ville est engagée dans un dossier d'expropriation visant notamment les lots # 5 229 496 et # 5 229 775 du cadastre du Québec ;

ATTENDU qu'une entente de principe est intervenue entre les parties permettant de régler de façon globale et définitive ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise la mairesse suppléante, madame Nathalie Bélanger, ainsi que la directrice générale adjointe, Me Marie-Pier Pharand, à signer l'entente de règlement hors tribunal intervenue entre les parties dans le dossier SAI-M-319080-2210.

QUE le conseil municipal mandate la direction générale afin d'entreprendre les démarches requises pour donner plein effet à la présente résolution, notamment quant au financement des montants à verser à l'expropriée, conformément à l'entente intervenue entre les parties.

À l'issue de l'examen de ce point, le maire reprend la présidence de la séance.

10790-03-2026

5. i) LETTRE D'ENTENTE # 2026-01 – RETRAITE PROGRESSIVE EMPLOYÉ # 1030.

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2026-01 à la convention collective 2018-2024 toujours en vigueur à intervenir pour un employé qui désire se prévaloir des dispositions prévues à la convention collective concernant la retraite progressive ;

ATTENDU l'analyse favorable de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Pierre Richard ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la directrice générale adjointe en son absence, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente # 2026-01 à intervenir.

10791-03-2026

5. j) FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ # RH-3079.

ATTENDU que la Ville a procédé à l'embauche de l'employé identifié au dossier # RH-3079, dont les membres du conseil connaissent l'identité, mais qu'il n'est pas requis de nommer pour les fins des présentes ;

ATTENDU que l'analyse effectuée, dont le conseil a pu prendre connaissance, permet de conclure à la fin de l'emploi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil entérine et confirme la fin d'emploi de l'employé # RH-3079 rétroactivement au 26 février 2026.

10792-03-2026

5. k) ADHÉSION 2026– UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN – DOSSIER # ADM-202602-018.

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) représente 87% de la population et du territoire du Québec et offre des services, de la représentation et des outils d'accompagnement adaptés au milieu municipal ;

ATTENDU que la Ville souhaite adhérer à l'UMQ afin de bénéficier des services et programmes offerts à ses membres ;

ATTENDU que la Ville souhaite également adhérer au Carrefour du capital humain (CCH) de l'UMQ afin notamment d'avoir accès à des services spécialisés en gestion des ressources humaines et en relations de travail ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal entérine l'adhésion de la Ville à l'Union des municipalités du Québec et autorise l'adhésion au Carrefour du capital humain (CCH) pour l'année 2026, au coût total de 8 633,16 \$ plus les taxes applicables (9 925.98 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-11000-494 (UMQ), # 02-16000-494 suivant transferts budgétaires (CCH) et # 62-16000-494.

10793-03-2026

5. l) OCTROI D'UN MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT EN AMÉLIORATION DU CLIMAT DE TRAVAIL – CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN.

ATTENDU que la Ville souhaite mettre en place une démarche d'accompagnement professionnel visant l'amélioration du climat de travail au sein du Service des travaux publics de son organisation ;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), par l'entremise de son Carrefour du capital humain (CCH), offre aux municipalités des services spécialisés en ressources humaines et en relations de travail ;

ATTENDU l'offre de service reçue de l'UMQ en date du 25 février 2026, laquelle prévoit une démarche d'accompagnement comprenant notamment une phase de diagnostic, des ateliers de travail et l'élaboration d'un plan d'action ;

ATTENDU l'estimation transmise relativement aux services professionnels requis ;

ATTENDU que la recommandation formulée par la directrice générale adjointe, quant à l'octroi de ce mandat et l'autorisation d'une enveloppe budgétaire associée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil octroie à l'Union des municipalités du Québec – Carrefour du capital humain un mandat de services professionnels visant l'amélioration du climat de travail, conformément à l'offre de service datée du 25 février 2026.

QUE le conseil autorise la directrice générale adjointe, Me Marie-Pier Pharand, à signer l'offre de service et tout document requis afin de donner plein effet à la présente.

QUE le conseil autorise une dépense de 15 000 \$, taxes incluses, correspondant à l'enveloppe budgétaire de départ établie sur la base de l'estimation des heures de services professionnels.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-16000-410 et # 62-16000-410.

10794-03-2026

5. m) LOGICIEL D'AUTOMATISATION DES APPELS D'OFFRES ET CONTRATS DE GRÉ À GRÉ – 2026-2029 - DOSSIER # ADM-202602-015.

ATTENDU que la Ville souhaite optimiser ses processus de rédaction d'appels d'offres et de contrats de gré à gré ;

ATTENDU l'importance d'assurer la conformité des documents contractuels aux exigences légales en vigueur, notamment lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux prévue le 1^{er} avril 2026 ;

ATTENDU que la technologie développée par Edilex permet la rédaction automatisée et la mise à jour continue des modèles contractuels ;

ATTENDU l'offre de services de Edilex pour un abonnement d'une durée de 3 ans et 9 mois au montant de 3 140,14 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2026, 4 388,65 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2027, 4 583,09 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2028 et 4 720,58 \$ pour 2029, comprenant un module de rédaction d'appels d'offres, de contrats de gré à gré et de demandes de prix, un nombre illimité de licences pour l'ensemble de l'équipe, la mise à jour automatique du contenu juridique des modèles, l'accès illimité au service à la clientèle, tant juridique que technique, sans banque d'heures et la formation continue gratuite pendant toute la durée de l'abonnement ;

ATTENDU que l'offre pour 2026 a été calculée au prorata des mois restants à l'année en cours à partir du 23 mars 2026, avec un nouveau terme de 3 ans débutant le 1^{er} janvier 2027 afin de bénéficier du rabais de l'UMQ ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Anne-Julie Bergeron ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'abonnement à la technologie d'automatisation des appels d'offres et contrats de gré à gré offerte par Edilex pour une durée de 3 ans et 9 mois au montant de 3 140,14 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2026, 4 388,65 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2027, 4 583,09 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2028 et 4 720,58 \$ pour 2029.

QUE le conseil autorise la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-14000-414 et # 62-14000-414.

10795-03-2026

5. n) CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS 2026.

La conseillère, madame Julie Robillard, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion concernant l'Association des joueurs et joueuses de pickleball de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson en raison de son affiliation à cet organisme.

ATTENDU l'étude et l'analyse des demandes d'aide financière telles que produites par les associations et organismes selon la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser les aides financières indiquées dans le tableau ci-dessous soumis par la responsable des communications, madame Julie Leclerc, sur présentation des formulaires d'aide financière 2026 accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives énoncées à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 :

Aides financières 2026 aux associations et organismes locaux	Montant
Arts et culture Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	5 000 \$
Association de la rivière Doncaster (ARD)	1 500 \$
Association des joueurs et joueuses de pickleball de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	1 000 \$
Association des résidents du lac Clair (ARCL)	1 875 \$
Association des riverains de la Montée Charlebois au Lac Charlebois (ARMCLC)	200 \$
Association du lac des Îles d'Entrelacs (ADLIE)	500 \$
Association du lac Guénette	500 \$
Association pour la protection des lacs Charlebois et des Sommets (APLCDS)	1 650 \$
Coopérative Santé Lac Masson	25 000 \$
Club Auto-neige Blizzard	5 000 \$
Club de l'Age d'Or du Lac Masson (FADOQ)	2 000 \$
Coopérative de solidarité – Café O'Marguerites	2 000 \$
Fabrique de la Paroisse de Sainte- Marguerite	5 000 \$
La Rencontre de Ste-Marguerite-du-lac-Masson	2 000 \$

Maison de la Famille des Pays-d'en-Haut	4 000 \$
Organisme de participation des parents (OPP) de l'école Monseigneur-Ovide-Charlebois – Monseigneur-Lionel-Scheffer	3 000 \$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides	500 \$
Regroupement des lacs et cours d'eau de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RDL)	1 800 \$
Société d'Horticulture et d'Écologie de Sainte-Marguerite-Estérel (SHESME)	1 500 \$
Total	64 025 \$

QUE ce conseil réserve également les sommes suivantes pour :

Aides financières 2026 aux organismes régionaux	Montant
École secondaire AN-Morin	500 \$
Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	2 820 \$
Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut	500 \$
Total	3 820 \$

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-11000-970.

10796-03-2026

5. o) AUTORISATION DE TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER – LA RENCONTRE DE STE-MARGUERITE – 13 JUIN 2026.

ATTENDU la demande d'autorisation de tenir un barrage routier le samedi 13 juin 2026 en vue de la tenue d'une levée de fond pour l'organisme La Rencontre de Ste-Marguerite, telle que formulée à l'extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de l'organisme tenue le mercredi 28 janvier 2026 ;

ATTENDU que le conseil désire encourager cet organisme à poursuivre ses œuvres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise la tenue d'un barrage routier aux 3 coins situés à l'intersection du chemin Masson et du chemin de Sainte-Marguerite (route 370) le samedi 13 juin 2026 de 10 h à 16 h pour la levée de fonds organisée par l'organisme La Rencontre de Ste-Marguerite et invite sa population à participer à la réussite de cette levée de fonds.

10797-03-2026

5. p) APPUI AU PROJET « CULTIVER L'AUTONOMIE – SOUTENIR LES POPULATIONS VULNÉRABLES PAR UNE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE » - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ JARDINS NOURRI-CÎMES.

ATTENDU que la Ville a reçu une demande d'appui au projet intitulé « Cultiver l'autonomie – soutenir les populations vulnérables par une communauté nourricière », porté par la Coopérative de solidarité Jardins Nourri-Cîmes ;

ATTENDU que ce projet sera déployé d'avril 2026 à mars 2029 sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que le projet vise à lutter concrètement contre l'insécurité alimentaire et ses impacts sur la santé et la qualité de vie des personnes en situation de vulnérabilité, par la mise en place et l'animation d'une communauté nourricière ;

ATTENDU que trois potagers ont été ciblés pour amorcer le déploiement de cette communauté nourricière, dont celui de La Rencontre Ste-Marguerite ;

ATTENDU que le conseil reconnaît l'importance de soutenir les initiatives locales favorisant l'autonomie alimentaire, la solidarité communautaire et l'amélioration des conditions de vie des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal appuie officiellement le projet « Cultiver l'autonomie – soutenir les populations vulnérables par une communauté nourricière » porté par la Coopérative de solidarité Jardins Nourri-Cîmes.

QUE la municipalité signifie, par la présente résolution, son appui au déploiement du projet sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, incluant l'implantation et l'animation des potagers communautaires identifiés.

10798-03-2026

5. q) APPUI À LA VILLE DE MIRABEL – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA RELATIVE À LA PORTION DU TRACÉ EN SOL MIRABELLOIS DU TGV QUÉBEC-TORONTO.

ATTENDU le projet du gouvernement du Canada d'implanter un train à grande vitesse (TGV) reliant Québec à Toronto, dont un tracé pourrait traverser le territoire de la Ville de Mirabel ;

ATTENDU que certaines dispositions du projet de loi C-15, actuellement à l'étude, visent à accélérer la réalisation de projets d'intérêt national, dont le projet de TGV, et pourraient avoir pour effet de contourner certaines protections prévues à la Loi fédérale sur l'expropriation ;

ATTENDU le contexte historique particulier de Mirabel marqué par les expropriations massives survenues dans les années 1960 et 1970 pour la construction de l'aéroport, ayant touché près de 1 700 familles et entraîné la saisie d'environ 97 000 acres de terres ;

ATTENDU l'importance que toute démarche liée à ce projet se réalise dans le respect des citoyens et agriculteurs concernés, par la tenue de consultations et de discussions appropriées ;

ATTENDU que le territoire mirabellois comprend notamment des terres agricoles, des milieux naturels, des zones résidentielles et des pôles économiques stratégiques, dont le site aéroportuaire YMX Aérocity internationale de Mirabel, et que l'utilisation des terres fédérales existantes permettrait de limiter les impacts sur le territoire tout en favorisant un projet structurant pour le développement économique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson appuie la Ville de Mirabel dans sa demande au gouvernement du Canada de considérer un corridor d'étude intégrant le site aéroportuaire de Mirabel, de manière à minimiser les impacts sur les zones résidentielles et agricoles et à prioriser l'utilisation des terres fédérales existantes acquises lors de la construction de l'aéroport de Mirabel.

QUE la Ville demande également que soit évaluée l'implantation d'une gare ferroviaire sur le site aéroportuaire de Mirabel.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au très honorable Premier ministre du Canada, aux ministres fédéraux concernés ainsi qu'aux représentants des gouvernements du Canada et du Québec.

10799-03-2026

5. r) DÉPÔT ET ADOPTION DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION 2026-2027 – GROUPE ACCISST INC. (MEMBRE DU GROUPE LUSSIER).

ATTENDU les obligations de l'employeur prévues à l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1) et autres règlements et normes qui y sont associés ;

ATTENDU les programmes de prévention 2026-2027 tels que soumis par le Groupe ACCIsst Inc. (membre du groupe Lussier) et personnalisés aux réalités et besoins de la Ville en trois versions : Administration, Travaux publics et Sécurité incendie ;

ATTENDU les politiques en matière de santé et sécurité du travail, de déclaration des lésions professionnelles, d'assignation temporaire et de prévention de la violence et du harcèlement en milieu de travail incluses aux programmes 2026-2027 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer la directrice générale, madame Julie Forgues, à titre de responsable en matière de prévention santé et sécurité au travail pour voir à l'application de ces programmes et politiques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve et adopte les programmes de prévention en santé et sécurité au travail, éditions 2026-2027 Administration (et bibliothèque), Travaux publics et Sécurité incendie et les politiques qu'ils contiennent tels que préparés par le Groupe ACCIsst Inc. (membre du groupe Lussier).

QUE le conseil nomme madame Julie Forgues, directrice générale, à titre de responsable en matière de prévention santé et sécurité au travail et que cette dernière ainsi que les gestionnaires concernés et les membres du comité de santé et sécurité au travail prennent toutes les dispositions pour la mise en place de ces mesures, selon les obligations en la matière.

6. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

10800-03-2026

6. b) EMBAUCHE – MME ANGELICA MUSIAL, PREMIÈRE RÉPONDANTE SUR APPEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel pour compléter les équipes de premiers répondants en fonction ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, envers la candidature de madame Angelica Musial qui répond aux critères d'embauche mais qui devra être formée ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Angelica Musial au poste de première répondante sur appel, à compter des présentes selon sa convention d'embauche à intervenir et selon les dispositions de l'entente applicable aux premiers répondants en vigueur de même qu'aux dispositions du règlement # AG-033-2015.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-23000-141 et autres postes appropriés.

10801-03-2026

6. c) EMBAUCHE – MME NATHALIE FARLEY, PREMIÈRE RÉPONDANTE SUR APPEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel pour compléter les équipes de premiers répondants en fonction ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, envers la candidature de madame Nathalie Farley qui répond aux critères d'embauche mais qui devra être formée ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Nathalie Farley au poste de première répondante sur appel, à compter des présentes selon sa convention d'embauche à intervenir et selon les dispositions de l'entente applicable aux premiers répondants en vigueur de même qu'aux dispositions du règlement # AG-033-2015.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-23000-141 et autres postes appropriés.

10802-03-2026

6. d) EMBAUCHE – M. JEAN-FRANÇOIS BIGRAS, PREMIER RÉPONDANT SUR APPEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel pour compléter les équipes de premiers répondants en fonction ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, envers la candidature de monsieur Jean-François Bigras qui répond aux critères d'embauche mais qui devra être formé ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Jean-François Bigras au poste de premier répondant, à compter des présentes selon sa convention d'embauche à intervenir et selon les dispositions de l'entente applicable aux premiers répondants en vigueur de même qu'aux dispositions du règlement # AG-033-2015.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-23000-141 et autres postes appropriés.

10803-03-2026

6. e) AJOUT D'UNE SPÉCIALITÉ PREMIER RÉPONDANT – M. PATRICK MADRAN.

ATTENDU la résolution # 10491-07-2025 par laquelle le conseil procédait à l'embauche de M. Patrick Madran au poste de pompier à temps partiel ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel pour compléter les équipes de premiers répondants en fonction et la volonté de M. Madran de se joindre à l'équipe des premiers répondants ;

ATTENDU que M. Patrick Madran répond aux critères pour être nommé premier répondant, mais devra être formé ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et approuve l'ajout de M. Patrick Madran, pompier, au sein des membres du service des premiers répondants au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel selon les dispositions de l'entente applicable aux premiers répondants en vigueur de même qu'aux dispositions du règlement # AG-033-2015.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-23000-141 et autres postes appropriés.

10804-03-2026

6. f) IMMOBILISATION – ACHAT D'HABITS DE COMBAT POUR POMPIERS – DOSSIER # SI-202602-013.

ATTENDU que les normes de la CNESST spécifient que les habits de combat ont une durée de vie maximale de dix (10) ans ;

ATTENDU la demande de prix pour l'achat de 5 nouveaux habits de combat à être remplacer en 2026 ;

ATTENDU l'offre d'Équipements Incendie CMP Mayer Inc. (L'Arsenal), numéro LARQ2023 en date du 12 février 2026 au montant de 2 945 \$ plus les taxes applicables par habit de combat de type Bunkers Starfield, pour un total de 14 725 \$ plus les taxes applicables pour les 5 habits de combat ;

ATTENDU que cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2026-2028 de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

ATTENDU la délégation par le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre d'Équipements Incendie CMP Mayer Inc. (L'Arsenal) et lui attribue le contrat # SI-202602-013 pour l'achat de 5 habits de pompier de type Bunkers Starfield au montant unitaire de 2 945 \$ plus les taxes applicables, pour un montant global de 14 725 \$ plus les taxes applicables pour les 5 habits de combat (16 930,07 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement de l'Agglomération sur une période de 5 ans.

10805-03-2026

6. g) IMMOBILISATION ACHAT D'UN RÉPÉTEUR VÉHICULAIRE – DOSSIER # SI-202602-014.

ATTENDU que les communications radios constituent un élément prioritaire pour assurer une gestion efficace des interventions d'urgence, notamment en ce qui a trait à la sécurité du personnel ;

ATTENDU que les communications radios actuelles ne sont pas optimales lors des interventions, compte tenu de la configuration géographique du territoire et de l'emplacement de l'antenne du répéteur principal située sur la rue du Sentier du Soleil ;

ATTENDU que certaines zones du territoire sont difficilement joignables à partir de la tour principale, ce qui peut compromettre la fluidité et l'efficacité des communications sur le terrain ;

ATTENDU que l'installation d'un répéteur véhiculaire sur le camion d'intervention principal (véhicule 311) permettrait l'émission des ondes radios directement à partir du véhicule, améliorant ainsi la portée et la fiabilité des communications dans les secteurs non couverts par le répéteur principal ;

ATTENDU l'offre de Groupe CLR au montant de 2 995 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un répéteur véhiculaire de marque Pyramid SVR 200 ;

ATTENDU que cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2026-2028 de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

ATTENDU la délégation par le *règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Groupe CLR et lui attribue le contrat # SI-202602-014 pour l'achat d'un répéteur véhiculaire de marque Pyramid SVR 200 au montant de 2 995 \$ plus les taxes applicables (3 443,50 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement de l'Agglomération sur une période de 5 ans.

10806-03-2026

6. h) IMMOBILISATION - ACHAT D'UN CANON TERRESTRE – DOSSIER # SI-202602-019.

ATTENDU que dans le cadre des interventions en sécurité incendie, une tactique reconnue de combat d'un incendie éclaté consiste à appliquer un important débit d'eau au moyen d'une lance à haut débit afin de rabattre rapidement les flammes et de diminuer la température ambiante ;

ATTENDU que cette approche défensive permet de stabiliser la situation et d'assurer un environnement plus sécuritaire pour les pompiers, leur permettant par la suite de poursuivre l'intervention en mode offensif ;

ATTENDU qu'un canon terrestre constitue un équipement approprié pour cette tactique de combat et également pour permettre de refroidir à distance un réservoir ou une bouteille de propane, sans exposer les pompiers aux risques liés à une éventuelle explosion ;

ATTENDU l'offre d'Équipements Incendie CMP Mayer Inc. (L'Arsenal) au montant de 6 995 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un canon terrestre TFT, le support, la lance Max-Force ainsi que 3 embouts de différents diamètres à jets pleins ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

ATTENDU que cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2026-2028 de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU la délégation par le *règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre d'Équipements Incendie CMP Mayer Inc. (L'Arsenal) et lui attribue le contrat # SI-202602-019 pour l'achat d'un canon terrestre TFT, le support, la lance Max-Force ainsi que 3 embouts de différents diamètres à jets pleins au montant de 6 995 \$ plus les taxes applicables (8 042,50 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement de l'Agglomération sur une période de 10 ans.

10807-03-2026

6. i) DÉSIGNATION PERMANENTE DE PATROUILLEURS NAUTIQUES – APPLICATION DES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA.

ATTENDU que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis, et ce, depuis l'été 2006, par l'établissement d'une patrouille nautique ;

ATTENDU que Transports Canada a désigné les inspecteurs municipaux de la Ville d'Estérel agents de l'autorité en vertu de l'article 135 (1.1) de la *Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada (L.C. 2001, ch. 26)* pour appliquer le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120)* ;

ATTENDU que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité ;

ATTENDU la nouvelle possibilité en patrouille nautique, soit l'octroi d'autorisations permanentes aux patrouilleurs qui reviennent exercer leurs fonctions chaque année, ce qui permet d'éviter la reprise annuelle du processus de désignation ;

ATTENDU la nomination par la Ville d'Estérel des patrouilleurs nautiques permanents par la résolution # 2026-02-031 de son conseil le 20 février 2026 ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville d'Estérel soient également désignés agents de l'autorité permanents et soient autorisés à signifier des constats courts au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour les règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil nomme monsieur Alexandre Belisle (responsable de la Patrouille nautique) et madame Nancy Lachaine (responsable du Service de protection de la Ville d'Estérel) inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement :

- La partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (L.C. 2001, ch.26) ;
- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (DORS/2008-120) ;
- *Règlement sur les petits bâtiments* (DORS/2010-91) ;
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance* (DORS/99-53) ;
- *Règlement sur les bouées privées* (DORS/99-335).

QUE le conseil demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser de façon permanente les inspecteurs municipaux à l'emploi de la Ville d'Estérel, monsieur Alexandre Bélisle et madame Nancy Lachaine à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la Loi sur les contraventions (L.C 1992, ch. 47), à la suite de la constatation de toute infraction qualifiée de contravention selon le *Règlement sur les contraventions* (DORS/96-313) et plus spécifiquement aux règlements de compétence fédérale ci-haut mentionnés.

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

10808-03-2026

7. b) DÉMISSION DE M. LUC MERCIER, CHEF MÉCANICIEN.

ATTENDU la lettre de démission de M. Luc Mercier, datée du 23 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil prend acte de la démission de M. Luc Mercier de son poste de chef mécanicien, et ce, à compter du 27 février 2026, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 29 juin 2020 et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

10809-03-2026

7. c) DÉMISSION DE M. ROBERT DENIS, CHAUFFEUR-OPÉRATEUR.

ATTENDU la lettre de démission de M. Robert Denis, datée du 26 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil prend acte de la démission de M. Robert Denis de son poste de chauffeur-opérateur, et ce, à compter du 27 février 2026, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 14 octobre 2014 et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

10810-03-2026

7. d) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202603-13 – CHAUFFEUR-OPÉRATEUR – POSTE RÉGULIER SYNDIQUÉ.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics pour combler un poste régulier de chauffeur-opérateur devenu vacant ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202603-13 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice au Service des travaux publics, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil entérine l'embauche de monsieur Martin Demontigny au poste de chauffeur-opérateur, à titre de salarié régulier assujéti à une période de probation, à 95% de l'échelon salarial et ce, rétroactivement au 6 mars 2026, le tout, en vertu des dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

10811-03-2026

7. e) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202603-14 – CHAUFFEUR-OPÉRATEUR – POSTE SYNDIQUÉ REMPLAÇANT.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics pour combler un poste régulier de chauffeur-opérateur devenu temporairement vacant ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202603-14 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale adjointe, Me Marie-Pier Pharand ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil procède à l'embauche de monsieur Olivier Villemare au poste de chauffeur-opérateur, à titre de salarié remplaçant assujéti à une période de probation, à 95% de l'échelon salarial et ce, à compter du 16 mars 2026, le tout, en vertu des dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

10812-03-2026

7. f) MODIFICATION DU STATUT D'EMPLOI – CONCOURS D'EMPLOI # 202602-07 – M. BENOIT CHEVALIER, CHAUFFEUR-OPÉRATEUR.

ATTENDU la résolution # 10700-12-2025 autorisant l'embauche de monsieur Benoit Chevalier à titre de salarié temporaire au poste de chauffeur-opérateur au Service des travaux publics ;

ATTENDU la résolution # 10727-01-2026 relative à la modification de son échelon salarial ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202602-07 visant l'occupation d'un poste de chauffeur-opérateur à titre de salarié remplaçant ;

ATTENDU les dispositions des articles 5.05 et 5.06 de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale adjointe ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil modifie le statut d'emploi de monsieur Benoit Chevalier, rétroactivement au 26 février 2026, afin qu'il occupe le poste de chauffeur-opérateur à titre de salarié remplaçant, en maintenant son taux horaire à 95 % de l'échelon salarial applicable, conformément au concours d'emploi # 202602-07, telle affectation devant se terminer selon l'entente à intervenir entre les parties ou selon les besoins du service, le tout, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

10813-03-2026

7. g) ACCEPTATION PROVISOIRE – PRÉPARATION DES SURFACES DE PICKLEBALL – INTER CHANTIER INC. – DOSSIER # LOI-202504-047 – DÉCOMPTÉ # 4.

ATTENDU la résolution # 10470-07-2025 par laquelle le conseil attribue un contrat à l'entrepreneur Inter Chantier inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 300 312,01 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une première partie des travaux a été exécutée et complétée au 12 septembre 2025 ;

ATTENDU qu'une deuxième partie des travaux a été exécutée et complétée au 28 octobre 2025 ;

ATTENDU qu'une troisième partie des travaux a été exécutée et complétée au 17 décembre 2025 ;

ATTENDU la facture # 4942 du 31 janvier 2026 d'Inter Chantier inc. au montant de 13 082,32 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 5 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Robin Bigras, ing. de DWB Consultants, du 23 février 2026 pour l'acceptation provisoire accompagnant le décompte # 4 pour le paiement totalisant 13 082,32 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue contractuelle de 5 % à libérer ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte les travaux exécutés dans le cadre du dossier # LOI-202504-047 au 5 février 2026 incluant une retenue contractuelle de 5 % à libérer et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement

au montant de 13 082,32 \$ plus les taxes applicables (15 041,40 \$ toutes taxes comprises) en paiement du décompte # 4 à Inter Chantier inc.

QUE le conseil affecte cette dépense au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

10814-03-2026

7. h) AUTORISATION AVENANT # 8 – AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU GYM – IMMOLEAN INC. – DOSSIER # LOI-202507-073.

ATTENDU la résolution # 10562-09-2025 par laquelle le conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Immolean inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 617 525.55 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'avenant # 8 émis par l'entrepreneur pour le remplacement de la porte de garage vitrée initialement prévue par une porte de garage vitrée plus petite ainsi qu'une porte vitrée pour les personnes à mobilité réduite au montant de 29 885,56 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'avenant # 8 d'Immolean inc. pour le remplacement de la porte de garage vitrée initialement prévue par une porte de garage vitrée plus petite ainsi qu'une porte vitrée pour les personnes à mobilité réduite au montant de 29 885,56 \$ plus les taxes applicables (34 360,92 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1 (PAFIRSPA) jusqu'à concurrence du montant accordé à la Ville.

QUE le conseil affecte un montant de 34 360,92 \$ au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 de la Ville.

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

10815-03-2026

7. i) RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 4 – AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU GYM – IMMOLEAN INC. – DOSSIER # LOI-202507-073.

ATTENDU la résolution # 10562-09-2025 par laquelle le conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Immolean inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 617 525,55 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une quatrième partie des travaux a été exécutée et complétée au 28 février 2026 ;

ATTENDU la facture # FA-810 du 28 février 2026 de Immolean inc. au montant de 43 289,15 \$ plus les taxes applicables, tenant compte du paiement de 70 % de l'avenant# 7 concernant le réaménagement de la mécanique et de l'électricité pour les locaux de toilettes et relocalisation des espaces douches et tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Parallèle 54 Expert-Conseil Inc., tel qu'il appert au certificat de paiement du 26 février 2026 et de Gabriel Rousseau architecte, tel qu'il appert au certificat de paiement du 27 février 2026, accompagnant le décompte # 4 pour le paiement totalisant 43 289,15 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le paiement de la facture # FA-810 du 28 février 2026 de Immolean inc., tenant compte du paiement de 70 % de l'avenant# 7 concernant le réaménagement de la mécanique et de l'électricité pour les locaux de toilettes et relocalisation des espaces douches et tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 43 289,15 \$ plus les taxes applicables (44 794,52 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 4 à Immolean inc.

QUE cette dépense soit payable prioritairement par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1 (PAFIRSPA) jusqu'à concurrence du montant accordé à la Ville.

QUE le conseil affecte un montant de 44 794,52 \$ au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 de la Ville.

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

10816-03-2026

7. j) PERMIS DE VOIRIE 2026 MTMD – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIERS SUR LA ROUTE 370 – CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE.

ATTENDU que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise de la route 370 entretenue par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère ») ;

ATTENDU que la Ville doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère ;

ATTENDU que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère ;

ATTENDU que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise la coordonnatrice au Service des travaux publics, madame Brigitte Roussel, à signer pour et au nom de la ville, les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, QUE la Ville s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il le sera nécessaire.

10817-03-2026

7. k) RÉPARATION DE LA NIVELEUSE JOHN DEERE 772GP – DOSSIER # TP-202603-028.

ATTENDU que la niveleuse John Deere 772GP, utilisée par le Service des travaux publics, a subi une défaillance majeure nécessitant des réparations importantes ;

ATTENDU qu'avec les redoux de température, il est nécessaire de disposer rapidement d'une niveleuse fonctionnelle afin de remettre les routes en gravier dans un état carrossable ;

ATTENDU qu'à la suite de l'inspection de l'équipement, il a également été constaté que certains travaux d'entretien liés à l'usure de l'équipement devaient être effectués ;

ATTENDU qu'une demande de prix a été effectuée auprès de l'entreprise Brandt, dépositaire exclusif autorisé pour la réparation des équipements John Deere dans la région ;

ATTENDU la soumission # 161500399 en date du 11 mars 2026 de Brandt Laval au montant de 12 551,13 \$ plus les taxes applicables pour la réparation du bris mécanique et de 38 225,40 \$ plus les taxes applicables pour les travaux d'entretien liés à l'usure de l'équipement, pour un montant global de 50 766,53 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'il serait prudent de prévoir un montant supplémentaire de 5 000 \$ pour la location d'une niveleuse, si nécessaire, pendant la période des réparations ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice au Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Brandt Laval # 161500399 en date du 11 mars 2026 et lui attribue le contrat # TP-202603-028 pour la réparation de la niveleuse John Deere 772GP au montant de 12 551,13 \$ plus les taxes applicables pour la réparation du bris mécanique et de 38 225,40 \$ plus les taxes applicables pour les travaux d'entretien liés à l'usure de l'équipement, pour un montant global de 50 766,53 \$ plus les taxes applicables plus les taxes applicables (58 368,82 \$ toutes taxes comprises).

QUE le conseil autorise également une dépense additionnelle maximale de 5 000 \$, plus les taxes applicables si nécessaire, pour la location d'une niveleuse pendant la période des réparations.

QUE le conseil affecte un montant de 64 117,57 \$ au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 de la Ville.

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Aucun rapport présenté.

10818-03-2026

8. b) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A32 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE # 128-2018-Z ET DE LOTISSEMENT # 128-2018-L AFIN NOTAMMENT D'ASSURER LA CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT # 128-2018-A15 (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE) ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A32.

ATTENDU que le Règlement sur le plan d'urbanisme a été modifié par le Règlement numéro 128-2018-A15, lequel est entré en vigueur le 14 février 2023 ;

ATTENTU que le Règlement numéro 128-2018-A15 vise à interdire les nouveaux projets intégrés résidentiels sur l'ensemble du territoire ;

ATTENTU que le Règlement numéro 128-2018-A15 vise également à revoir à la hausse les normes de lotissement pour un usage résidentiel pour les zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et à l'extérieur de la zone R-15 ;

ATTENDU l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit adopter tout « règlement de concordance », soit un règlement visant à assurer la conformité de la réglementation d'urbanisme au plan d'urbanisme modifié ;

ATTENTU qu'à la suite de l'avis préliminaire de la MRC sur la conformité du projet au schéma d'aménagement et développement (SAD), il est avéré que la largeur minimale de lotissement prescrite dans certaines zones modifiées ou en vigueur était non conforme au SAD et, conséquemment, le présent règlement vise également à les rendre conforme ;

ATTENDU que le présent règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que le maire, monsieur Pierre Richard, donne avis de motion que le règlement # 128-2018-A32 modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L afin notamment d'assurer la conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme modifié par le règlement # 128-2018-A15 (règlement de concordance) sera présenté pour adoption à une séance subséquente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le projet de règlement ## 128-2018-A32 modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L afin notamment d'assurer la conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme modifié par le règlement # 128-2018-A15 (règlement de concordance) soit et est adopté; et qu'il fait partie de la présente résolution en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le projet de règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

QUE l'avis public sera publié incessamment pour la tenue de la consultation publique pour expliquer le présent projet de règlement.

10819-03-2026

8. c) CONVENTION DE SERVICES – SOCIÉTÉ DE RÉCUPÉRATION DES APPAREILS COMMERCIAUX (SORAC).

ATTENDU que la Ville est un point de dépôt GoRecycle pour les appareils réfrigérants domestiques ;

ATTENDU que la Société de récupération des appareils commerciaux (SORAC) est un organisme reconnu par Recyc-Québec pour la récupération des appareils réfrigérants de type commercial et institutionnel ;

ATTENDU que la SORAC désire retenir les services de la Ville pour l'établissement de points de dépôt et l'entreposage des appareils réfrigérants de type commercial et institutionnel visé par le programme de la SORAC, le tout sans frais ;

ATTENDU le projet de convention de services soumis par la SORAC convenant des prestations mutuelles de services relativement au programme de la SORAC ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et autorise la conclusion de la convention de services avec la Société de récupération des appareils commerciaux (SORAC) telle que formulée ;

QUE monsieur Nicolas Lesage, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document d'adhésion à la convention de services à intervenir.

10820-03-2026

8. d) COMITÉ DE DÉMOLITION – NOMINATIONS.

ATTENDU la résolution # 9285-06-2026 par laquelle le conseil constituait le comité de démolition, conformément aux dispositions du règlement # 128-2018-DI *relatif à la démolition d'immeubles* ;

ATTENDU que ce comité doit être formé de 3 membres dont le mandat est d'une durée d'un an et renouvelable, le tout en vertu de la Loi et des dispositions du chapitre 2 dudit règlement # 128-2018-DI ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil nomme le maire, monsieur Pierre Richard, la conseillère, madame Julie Robillard et le conseiller, monsieur Sylvain Beaulieu à titre de membres réguliers du comité, pour un mandat respectif d'un an.

10821-03-2026

8. e) DEMANDE DÉROGATION MINEURE # 2026-DM-0001 – 22 RUE DES GEMMES – MARGE ET DISTANCE MINIMALE ENTRE UN GARAGE DÉTACHÉ ET UN BÂTIMENT ACCESSOIRE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2026-DM-0001 telle que soumise pour permettre un empiètement du garage détaché de 2,39 mètres dans la marge avant et une distance de 1,20 mètre entre le garage détaché et la remise alors que le règlement de zonage # 128-2018 prescrit une marge avant de 9 mètres et une distance minimale de 2 mètres entre le garage détaché et un bâtiment accessoire.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot # 5 308 488 situé au 22, rue des Gemmes, dans la zone R-46 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 26 février 2026 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2026-001 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

Monsieur le maire, Pierre Richard, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au demandeur qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2026-DM-0001 à l'effet de permettre un empiètement du garage détaché de 2,39 mètres dans la marge avant et une distance de 1,20 mètre entre le garage détaché et la remise alors que le règlement de zonage # 128-2018 prescrit une marge avant de 9 mètres et une distance minimale de 2 mètres entre le garage détaché et un bâtiment accessoire, telle que présentée.

10822-03-2026

8. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2026-PIIA-0002 – 20 RUE DES LILAS – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le noyau villageois portant le # 2026-PIIA-0002 pour des travaux de réfection de la toiture du bâtiment principal sis au 20 rue des Lilas ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U 2026-002 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil signifie au demandeur qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2026-PIIA-0002 concernant le certificat d'autorisation pour les travaux réfection de la toiture du bâtiment principal sis au 20, rue des Lilas.

10823-03-2026

8. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2026-PIIA-0004 – 105, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de classe commerciale dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le noyau villageois portant le numéro # 2026-PIIA-0004 pour l'installation d'une enseigne sur poteaux en façade avant du bâtiment sis au 105, chemin de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2026-003 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil signifie au demandeur qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2026-PIIA-0004 concernant le certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne non lumineuse sur poteaux en façade avant du bâtiment sis au 105, chemin de Sainte-Marguerite.

10824-03-2026

8. h) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES NATURELS OU SENTIERS – LOT # 5 228 216 – RUE DU JOLI BUCHERON.

ATTENDU la demande de permis de construction # 2026-0024 sur le lot rénové # 5 228 216 au Cadastre du Québec, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 18 du rang 6, par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « *Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur.* [...] » ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur du lot rénové # 5 228 216 d'une superficie de 3 418,10 mètres carrés et d'une valeur uniformisée actuelle de 74 865 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 7 486,50 \$ exigibles pour l'émission du permis de construction.

10825-03-2026

8. i) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES NATURELS OU SENTIERS – LOTS PROJÉTÉS # 6 711 890 À 6 711 892 ET # 6 712 052 -RUE DU LAC MARIER.

ATTENDU la demande de lotissement # 2025-0030 déposée afin de créer 4 nouveaux lots, soit les lots # 6 711 890 à # 6 711 892 et # 6 712 052 au Cadastre du Québec, résultant d'une subdivision du lot # 6 601 420 telle que préparée par monsieur Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre à la minute numéro 7163 en date du 4 novembre 2025 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...]; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...]; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents* »;

ATTENDU que la résolution # 10535-08-2025 prévoyait une contribution pour fins de parc sous forme de cession en terrain d'une superficie de 1 676,4 m², conformément au permis de lotissement numéro 2023-0025 et au protocole d'entente signé entre la Ville et le propriétaire le 20 octobre 2023 ;

ATTENDU que ladite superficie de 1 676,4 m² n'a jamais été cédée à la Ville ;

ATTENDU que dans les circonstances, il y a lieu d'abroger la résolution numéro 10535-08-2025 ;

ATTENDU que la demande vise désormais une contribution pour fins de parc constituée soit d'une cession en terrain d'une superficie de 876,2 m² issue du permis numéro 2023-0025, représentant 3 %, ainsi que d'une contribution financière équivalente à 7 % ;

ATTENDU que la valeur du terrain servant à établir la contribution financière doit être déterminée, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation ;

ATTENDU que la valeur du terrain a été établie à 190 000 \$ par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville ;

ATTENDU que la contribution financière correspondant à 7 % de cette valeur s'élève à 13 300 \$;

ATTENDU que le propriétaire disposera d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant le dépôt du plan cadastral au bureau de la publicité des droits pour procéder à la cession du terrain à la Ville ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, pour une contribution monétaire et en terrain ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution mixte, soit un montant de 13 300 \$ représentant 7 % de la valeur applicable et confirme la cession de terrain d'une superficie de 876,2 m² représentant 3 % de la valeur applicable qui avait déjà été demandée en excédant lors du permis de lotissement antérieur mais qui n'avait jamais été cédée.

QUE le conseil mandate le maire, monsieur Pierre Richard, ou la mairesse suppléante en son absence et la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville tout document pour donner plein effet à la présente.

QUE tous les frais de la cession visée aux présentes soient à la charge entière du requérant.

QUE le requérant disposera d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant le dépôt du plan cadastral au bureau de la publicité des droits pour procéder à la cession du terrain à la Ville ;

QUE la résolution # 10535-08-2025 soit abrogée à toutes fins que de droit.

10826-03-2026

8. j) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES NATURELS OU SENTIERS – LOTS PROJÉTÉS #6 710 872 ET 6 710 873 – RUE DES GOLFEURS.

ATTENDU la demande de lotissement # 2025-0027 déposée afin de créer 2 nouveaux lots, soit les lots # 6 710 872 et # 6 710 873 au Cadastre du Québec, résultant d'une subdivision du lot # 6 473 808 telle que préparée par monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre à la minute numéro 18 842 en date du 29 octobre 2025 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents* » ;

ATTENDU que la résolution # 10712-12-2025 prévoyait une contribution pour fins de parc sous forme de cession en terrain d'une superficie de 45 299,44 m² ;

ATTENDU que la contribution pour fins de parc représentant 10 % de l'opération cadastrale sera plutôt acquittée en argent, sur la base de la valeur uniformisée du site, pour un montant de 32 940 \$;

ATTENDU que le requérant s'engage également à céder gratuitement à la Ville une servitude pour l'aménagement d'un sentier non motorisé d'une largeur minimale de 3 mètres traversant le lot projeté 6 710 873, afin de créer un lien entre la rue des Golfeurs et le lot 5 229 932 appartenant à la Ville, permettant ainsi de maintenir et favoriser les déplacements actifs dans le secteur ;

ATTENDU que dans les circonstances, la résolution # 10712-12-2025 doit être abrogée ;

ATTENDU qu'un protocole d'entente devra être signé entre les parties concernant la servitude avant la délivrance du permis de lotissement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution mixte dans ce dossier, composée d'une contribution monétaire équivalente à 10 % soit 32 940 \$ exigibles pour l'émission du permis de lotissement et d'une contribution en servitude pour l'aménagement d'un sentier non motorisé d'une largeur minimale de 3 mètres traversant le lot projeté 6 710 873, afin de créer un lien entre la rue des Golfeurs et le lot 5 229 932 appartenant à la Ville, permettant ainsi de maintenir et favoriser les déplacements actifs dans le secteur.

QUE le conseil mandate le maire, monsieur Pierre Richard, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville tout document pour donner plein effet à la présente, notamment l'acte de servitude, le tout tel qu'il appert de l'entente à intervenir entre les parties.

QUE le protocole d'entente concernant la servitude doit être signé avant l'émission du permis de lotissement.

QUE tous les frais de la cession en servitude visée aux présentes soient à la charge entière du requérant.

QUE la résolution # 10712-12-2025 soit abrogée à toutes fins que de droit.

10827-03-2026

8. k) SERVICES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT AU PROJET CORRIDOR LAC-MASSON –
CONCERTATION DES INTERVENANTS ET SUIVI DES DOSSIERS PAR SOPAIR – PROLONGATION
DE MANDAT POUR 2026.

ATTENDU la résolution # 8222-10-2021 du 7 octobre 2021 par laquelle la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) était mandatée pour l'accompagnement dans les dossiers de sentiers de raccordement à l'Estérel (Phase I) et de raccordement au P'tit train du Nord (Phase II) par le contrat # URB-202110-76 incluant les réunions, l'accompagnement cartographie et assistance technique, la concertation des intervenants et production des rendus particuliers à la Ville de même que le déplacement ;

ATTENDU les prolongements de mandat par les résolutions # 8371-01-2022, # 8558-04-2022, par délégation le 1^{er} juillet 2022, # 8848-10-2022, # 8991-01-2023, # 9765-04-2024 et # 10245-02-2025 ;

ATTENDU l'avancement des projets en cours ;

ATTENDU l'offre de services professionnels de la SOPAIR du 6 janvier 2026 pour l'accompagnement professionnel en prolongation du contrat # URB-202110-76 au montant global de 9 000 \$ plus les taxes, si applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte l'offre de services professionnels de la SOPAIR et lui attribue le contrat # URB-202602-021 pour un montant de 9 000\$ plus les taxes, si applicables, pour 2026.

QUE cette dépense soit payable par l'aide financière obtenue du Fonds de développement des territoires (FDT) anciennement le Fond régions et ruralités (FRR), Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et Programme Signature.

10828-03-2026

8. l) SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE ET GESTION DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS – FYTO
INC. – DOSSIER ENV-202602-020.

ATTENDU la découverte de myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*) dans le lac Masson à l'été 2021 ;

ATTENDU que la surveillance et le contrôle du myriophylle à épis s'est poursuivie annuellement depuis et doit se poursuivre en 2026 ;

ATTENDU que le conseil est satisfait du travail effectué par l'entreprise Fyto Inc. pour ses opérations d'arrachage en suivi de ses observations ;

ATTENDU l'offre de services # 26006 reçue de Fyto inc. pour la gestion du myriophylle à épis en 2026 au montant de 12 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Fyto inc. et lui attribue le contrat ENV-202602-020 au montant de 12 000.00 \$ plus les taxes applicables (13 797 \$ toutes taxes comprises) pour la surveillance des zones à risque de myriophylle à épis et la caractérisation des herbiers pour l'année 2026 au lac Masson.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-410.

10829-03-2026

8. m) RAPPORT DE REDDITION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES
TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – DOSSIER # DJH73268.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière par le demandeur sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 29 août 2024 au 7 novembre 2025 ;

ATTENDU que seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que la Ville transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées) ;
- La mention que tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.) ;
- Des photos des travaux réalisés ;
- Le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - Nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement ;
 - Nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagées, vélorue, chaussée désignée) ;
 - Nombre de vélos ajoutés pour les systèmes de vélos en libre-service ;
 - Nombre de stations d'ancrage implantées par type (assisté ou non) pour les systèmes de vélos en libre-service ;
 - Nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées ;
 - Nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées ;
 - Nombre d'utilisations et d'utilisateurs des systèmes de vélos en libre-service.

ATTENDU que la Ville s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Claude Gagné, ing., directeur des Services techniques est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

9. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

9. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

10830-03-2026

9. b) APPROBATION DES PROGRAMMATIONS D'ACTIVITÉS MUNICIPALES –2026.

ATTENDU que les programmations des activités municipales suivantes ont été déposées au conseil municipal ;

ATTENDU que les dépenses associées à ces activités sont prévues au budget 2026 de la Ville ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal approuve les programmations des activités suivantes selon les budgets maximaux indiqués :

Nom de l'activité	Date	Budget alloué (plus les taxes si applicables)
Pâques	29 mars 2026	6 000 \$
Reconnaissance des bénévoles	30 avril 2026	7 800 \$
Fête Nationale	23 juin 2026	76 650 \$
Fête de la Famille	26 juillet 2026	24 000 \$
Été en fête	5 juin au 9 août 2026	26 820 \$
Halloween – Parcours hanté	31 octobre 2026	18 750 \$

QUE le conseil municipal mandate la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, afin de procéder, pour et au nom de la Ville, aux achats requis et à l'octroi des contrats nécessaires à la tenue de ces activités, conformément aux programmations déposées et aux budgets ci-haut mentionnés.

QUE les dépenses soient imputées aux postes budgétaires appropriés identifiés aux programmations.

10831-03-2026

9. c) HORAIRE D'OUVERTURE DU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL ET DE LA STATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS 2026.

ATTENDU que le service de nettoyage des embarcations est maintenu au garage municipal sis au 245, chemin Masson en 2026 ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à l'effet d'ajuster l'horaire des heures d'ouverture du débarcadère municipal avec contrôle d'accès et de la station de lavage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE soient décrétées par les présentes la période et les heures d'ouverture du débarcadère municipal du lac Masson avec contrôle d'accès comme suit (sous réserve de la fonte des glaces) :

Du 30 avril au 15 juin 2026	(tous les jours)	9 h à 19 h
Du 16 juin au 1 ^{er} septembre 2026	(tous les jours)	8 h 30 à 21 h
Du 2 septembre au 4 octobre 2026	(tous les jours)	9 h à 18 h
Du 4 septembre au 7 septembre 2026 * SORTIES SEULEMENT	(Fête du travail)	9 h à 17 h
Du 5 octobre au 1 ^{er} novembre 2026 * SORTIES SEULEMENT	(4 jours : mardis, mercredis, jeudis et samedis)	9 h à 17 h
Du 9 octobre au 12 octobre 2026 * SORTIES SEULEMENT	(Action de grâce)	9 h à 17 h

QUE soient décrétées par les présentes la période et les heures d'ouverture de la station de lavage au 245, chemin Masson comme suit (sous réserve de la fonte des glaces et congés fériés : Ouvert):

Du 30 avril au 15 juin 2026	(tous les jours)	8 h 30 à 18 h
Du 16 juin au 1 ^{er} septembre 2026	(tous les jours)	8 h 30 à 19 h
Du 2 septembre au 4 octobre 2026	(tous les jours)	8 h 30 à 17 h
Du 5 octobre au 1 ^{er} novembre 2026 * SORTIES SEULEMENT	(4 jours : mardis, mercredis, jeudis et samedis)	8 h 30 à 16 h
Du 9 octobre au 12 octobre 2026 * SORTIES SEULEMENT	Action de grâce	8 h 30 à 16 h

QUE la manipulation de l'appareil de lavage à pression soit réservée aux personnes embauchées à cet effet.

QUE les plaisanciers désirant accéder aux lacs Masson, Du Nord et Dupuis avec une embarcation qui ne porte pas de scellé soient désormais soumis à procéder au lavage de leur embarcation sur demande du préposé au débarcadère municipal et à la station de lavage.

10832-03-2026

9. d) PLAGE MUNICIPALE – HORAIRE D'OUVERTURE ET LOCATION D'ÉQUIPEMENTS 2026.

ATTENDU les prévisions budgétaires pour la gestion de la plage municipale dont notamment la location d'un chapiteau pour le camp de jour, les unités sanitaires et l'achat de certains équipements, le tout en vertu de la servitude active ;

ATTENDU l'offre d'Environnemental 360 Solutions (E360S) pour la location de toilettes portatives à 130 \$ par mois/chacune plus les frais de vidange et de transport et les taxes applicables pour la période du 26 juin 2026 au 26 septembre 2026 ;

ATTENDU l'offre de l'entreprise Les événements Sonolum pour la location d'un chapiteau de 20 pieds par 20 pieds au montant de 4 446,25 \$ plus les taxes applicables incluant l'installation et le démontage pour la période du 6 juin 2026 au 30 août 2024 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser les jours et heures d'ouverture pour la saison estivale 2026 de la plage municipale ;

ATTENDU qu'il y a lieu de formuler la demande au Programme Environnement-Plage ;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil décrète l'ouverture de la plage municipale avec surveillance seulement selon l'horaire suivant et en fonction des conditions météorologiques (dont l'affichage sera disponible sur place et sur le site Web de la Ville) :

- Ouverture hâtive (si la température le permet) : les 6 et 7 juin 2026 et 13 et 14 juin 2026, de 10 h à 18 h ;
- Ouverture régulière : du jeudi 20 juin 2026 au lundi 7 septembre 2026, de 10 h à 18 h ;

QUE le conseil autorise et mandate la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à formuler et signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la sécurité dans les bains publics et à formuler l'inscription au Programme Environnement-Plage.

QUE le conseil autorise la location des toilettes portatives pour un montant global de 1 000 \$ plus les taxes applicables, les vidanges additionnelles en sus s'il y a lieu (1 149,75 \$ toutes taxes comprises).

QUE le conseil autorise la location temporaire d'un chapiteau de 20 pieds par 20 pieds pour un montant de 4 446,25 \$ plus les taxes applicables (5 112,08 \$ toutes taxes comprises).

QUE le conseil autorise et mandate le Service des travaux publics et services techniques à collaborer, avec les fournisseurs retenus, pour l'installation de clôtures, unités sanitaires mobiles et tout autre matériel requis.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70140-516 et # 02-70140-640.

10833-03-2026

9. e) LOCATION D'UNE TOILETTE PORTATIVE POUR LE PARC DES MANGOUSTES – ÉTÉ 2026.

ATTENDU que la Ville souhaite mettre à la disposition des usagers une toilette portative au parc des Mangoustes durant l'été 2026;

ATTENDU l'offre d'Environnemental 360 Solutions (E360S) pour la location d'une toilette portative à 130.00 \$ par mois plus les frais de vidange et de transports et les taxes applicables pour la période du 26 mai 2026 au 26 septembre 2026 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte l'offre d'Environnemental 360 Solutions (E360S) pour la location d'une toilette pour le parc des Mangoustes au montant de 588 \$ plus les taxes applicables, les vidanges additionnelles en sus, s'il y a lieu (676,05 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70150-516.

10834-03-2026

9. f) LOCATION DE TOILETTES PORTATIVES POUR DIVERS ÉVÈNEMENTS –2026.

ATTENDU que la Ville désire mettre à la disposition des citoyens des toilettes portatives durant les événements qui se tiendront en 2026 ;

ATTENDU que 3 événements nécessiteraient la location de toilettes soient la Fête nationale, la fête de la famille et les célébrations entourant la fête d'Halloween ;

ATTENDU l'offre d'Environnemental 360 Solutions (E360S) pour la location de 2 toilettes portatives par événement au coût de 510 \$ plus les frais de vidange, et de transports et les taxes applicables pour un montant total de 1 530 \$ plus les frais de vidange, et de transports et les taxes applicables pour la location des 6 toilettes portatives pour les 3 événements à venir ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte l'offre d'Environnemental 360 Solutions (E360S) pour la location de 2 toilettes portatives par événement à venir (Fête nationale, fête de la famille et Halloween) au coût de 510 \$ plus les frais de vidange, et de transports et les taxes applicables pour un montant total de 1 530 \$ plus les frais de vidange, et de transports et les taxes applicables pour la location des 6 toilettes portatives pour les 3 événements à venir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70150-516 et # 02-70160-516.

10835-03-2026

9. g) MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION # 10622-10-2025 – PROGRAMMATION LAC MASSON EN FÊTE – HIVER 2026.

ATTENDU que le conseil a adopté la résolution #10622-10-2025 autorisant la tenue la programmation de l'évènement Lac Masson en fête – Hiver 2026 ainsi qu'un budget global n'excédant pas 62 050 \$;

ATTENDU qu'une erreur s'est glissée dans le tableau de programmation des activités joint au sommaire décisionnel, en ce qui a trait au montant du cachet pour les besoins techniques ;

ATTENDU que le montant aurait dû se lire comme étant de 6 343,50 \$ plus les taxes si applicables, au lieu de 3 900 \$ plus les taxes si applicables ;

ATTENDU que le cachet réel pour les besoins techniques était prévu au budget de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil modifie la résolution # 10622-10-2025 afin de corriger le montant global autorisé pour l'évènement au montant n'excédant pas 64 493,50 \$ plus les taxes si applicables, en remplacement du montant de 62 050 \$ précédemment autorisé.

QUE toutes les autres dispositions de la résolution # 10622-10-2025 demeurent inchangées.

10836-03-2026

9. h) ACHAT DE JARDINIÈRES – HÔTEL DE VILLE ET NOYAU VILLAGEOIS – ÉTÉ 2026.

ATTENDU que la Ville procède annuellement à l'achat de jardinières de fleurs afin de contribuer à l'embellissement de l'hôtel de ville ainsi que du noyau villageois ;

ATTENDU que ces aménagements floraux participent à la mise en valeur du milieu de vie, à l'attractivité du secteur et à la qualité de l'environnement pour les citoyens et les visiteurs ;

ATTENDU l'offre de Jardin Tom Pousse #1190 en date du 9 février 2026 pour l'achat de 61 jardinières de fleurs de 18 pouces de type victorienne au montant de 5 615,90 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Jardin Tom Pousse #1190 en date du 9 février 2026 et lui attribue le contrat # TP-202603-024 pour l'achat de 61 jardinières de fleurs de 18 pouces de type victorienne pour l'été 2026 au montant de 5 615,90 \$ plus les taxes applicables (6 456,89 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70150-629.

10. CORRESPONDANCE.

11. AFFAIRES NOUVELLES.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions écrites reçues avant la séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

A 21 h 17, pendant la période de questions, la conseillère, madame Nathalie Bélanger quitte brièvement la séance et revient une minute plus tard.

10837-03-2026

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 20, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention :

Je, Pierre Richard, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 Loi sur les cités et les villes.

(Signé)

Monsieur Pierre Richard
Maire

(Signé)

Madame Anne-Julie Bergeron
Greffière

Séance enregistrée en vidéo et son